

ARRETE PROVISOIRE DU MAIRE N° 329

D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT  
SITUATION DE DANGER IMMINENT

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;  
Conseiller Départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'article L 3213-2 DU Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu les violences avec usage d'une arme sur ses parents  
(décrire les circonstances de l'intervention du Maire, de la police, de la gendarmerie)

Vu l'avis médical de M. le Docteur ETONNO Rita

Vu le certificat médical du 01/08/2022 établi par le docteur ETONNO Rita, médecin au Allo Nodécot à Ste ANNE selon lequel :

M. Mme : ALAIN DARIDAN

Né(e) le 05/09/1962 à Pointe A Pitre

Domicilié(e) à : DELOR 97180 Ste ANNE

Présente les troubles mentaux manifestes et constitue un danger imminent pour la sûreté des personnes.

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article L 3213-2 du

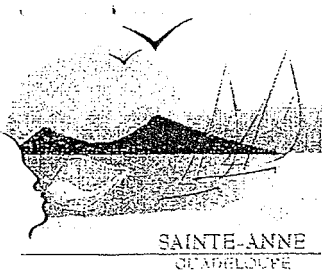
Code de la Santé Publique, est ordonné l'admission en soins psychiatriques à l'Etablissement Public en Santé Mentale de Guadeloupe (EPSM) de M., Mme ALAIN DARIDAN né le 05/09/1962 à Pointe A Pitre où il (elle) sera maintenu(e) jusqu'à ce qu'intervienne la décision de Monsieur le Préfet.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera immédiatement transmise au Directeur du Centre Hospitalier et à Monsieur le Préfet de la Région de Guadeloupe, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat à l'Etablissement public en Santé Mentale de Guadeloupe (EPSM), de M., Mme ALAIN DARIDAN né le 05/09/1962 à Pointe A Pitre

Fait à Sainte-Anne, le 01/08/2022 à 15h 55

Le Maire,

Christian BAPTISTE



**FICHE DE LIAISON  
INFORMANT LE PREFET SUR LES CIRCONSTANCES  
MOTIVANT  
L'ARRETE PROVISOIRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES**

(Fiche à joindre à l'arrêté provisoire signé par le maire et au certificat du médecin pour envoi à l'établissement hospitalier concerné)

1. Identité de la personne faisant l'objet de l'arrêté provisoire de soins psychiatriques :

Nom et prénom de la personne : Alain DARIDAN

Date et lieu de naissance : né le 05/09/1962 à Pointe A Pitre (971)

Domicile : Delair 97180 STE ANNE

2. Décrire de manière détaillée et lisible en quoi la personne présente un danger imminent pour la sûreté des personnes (décrire les faits à l'origine de la décision du maire)

**Intervention de la gendarmerie car la personne sus-nommée a frappé ses frères avec une ceinture. Ce dernier sort d'hospitalisation psychiatrique récemment et est probablement en rupture de traitement.**

**De plus, il est violent et agressif dans ses propos avec les gendarmes, mais également dans ses gestes et peut être dangereux pour autrui.**

*Il est rappelé que seul un danger imminent pour la sûreté des personnes peut motiver l'arrêté du maire. Les faits pourront être examinés par le juge des libertés et de la détention. Le péril imminent pour la santé de la personne concernée ne constitue pas un motif pour une admission en soins psychiatriques sur décision du maire confirmée par le Préfet. La procédure d'admission en soins psychiatriques doit alors dans ce cas être prise par le directeur d'établissement psychiatrique, d'initiative ou à la demande de la famille.*

---

Tout courrier doit être adressé à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68  
E-mail : [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)

## MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL

Admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent<sup>1</sup>  
(article L. 3212-1 du code de la santé publique)

ALLO MEDICAL CARAIBES - SC  
Centre de Santé  
FINESS : 97.011.524.2  
SIREN : 879 831 212 00011  
☎ : 0590 44 6000

Je soussigné Docteur... ETONNO RITA  
(adresse).....  
certifie avoir examiné ce jour, Mme/M. DARIDAN Alain

Né (e) le 05/09/1962

Et avoir constaté (description de l'état mental et du comportement) :

- Comportement désinhibé et masturbé devant soi, une montre au sexe
  - propos incohérent, Hétéroagressivité envers sa famille
  - Délire paranoïde, <sup>coups et blessures de son frère</sup> instabilité émotionnelle
- Rupture thérapeutique  
me dit être sous Sercatin et Haldol IT

J'atteste que :

- les troubles mentaux dont souffre l'intéressé (e) rendent impossible son consentement et nécessitent des soins psychiatriques immédiats, assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation.
- Il existe un péril imminent pour sa santé.

Fait à STE ANNE  
le 01/08/2022

ASH 15

Signature

Docteur ETONNO RITA  
Spécialiste en Psychiatrie

RPPS 161013021

<sup>1</sup> lorsqu'il est impossible d'obtenir la demande d'un tiers et qu'il existe un péril imminent pour la santé de la personne

**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie de gendarmerie départementale  
du Moule

**RAPPORT ADMINISTRATIF**

BTA STE-ANNE

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
06809	02181	2022	

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

*Analyse et références*

Affaire **Alain DARIDAN**

Le lundi 01 août 2022 à 16 heures 45 minutes.

Nous soussigné Adjudant chef Grégory VEUILLET en résidence à STE ANNE

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à STE ANNE 97180, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

**Intervention en date du 01/08/2022**

Le 31/03/2022, à 13 heures 25 minutes, notre intervention est requise par le Centre Opérationnel de la Gendarmerie à Saint-Claude pour les faits suivants : « **appel d'une voisine acr il y a une altercation entre frères dont l'un serait porteur d'un coutelas** ».

Nous nous transportons sur place. **Monsieur DARIDAN né le 05/09/1962 à POINTE-À-PITRE (971)**, défavorablement connu de nos services pour son instabilité psychiatrique. Il a frappé à de nombreuses reprises son frère à coup de ceinture. Il est interpellé et placé en garde à vue pour le motif suivant :

« *violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité* ».

Il est agressif verbalement envers les gendarmes et tient des propos incohérents. Il finit par obtempérer à son interpellation qui a lieu sans usage de la force. Nous le plaçons en garde à vue.

Monsieur DARIDAN parle fort et de façon agressive, puis se calme aussitôt.

Au vu de ses antécédents psychiatrique, nous le conduisons devant un médecin.

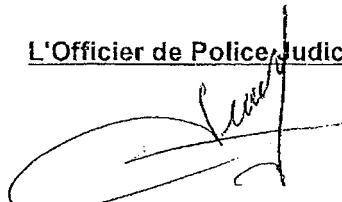
**Pendant cet examen médical, il demande au médecin de lui pratiquer une fellation, puis de le masturber. Il commence à prendre son sexe en main et nous devons intervenir pendant l'examen médical.**

Suite à cet examen médical, le docteur ETONNO Rita du centre « Allo MEDICAL », estime que monsieur DARIDAN est dangereux pour lui et autrui. Sans hésiter, elle établit un certificat médical d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Joins au présents actes se trouvent :

- un arrêté provisoire municipal portant admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement « situation de danger imminent »
- une fiche de liaison informant le préfet sur les circonstances motivant l'arrêté provisoire de soins psychiatriques
- certificat médical du docteur ETONNO Rita,

**L'Officier de Police Judiciaire**



**(DESTINATAIRES)**

[ 1 ] - M le sous-préfet à POINTE A PITRE 97110

Date de clôture

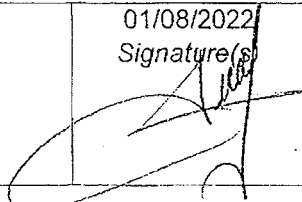
01/08/2022

Vu et transmis par :

Signature(s)

Le

[ 1 ] - Archives STE ANNE 97180



### **Historique des interventions mettant en cause monsieur DARIDAN**

Le **02/01/2022**, le mis en cause fait un bisou sur la bouche à une petite fille de 04 ans sans que sa mère n'ait eu le temps de réagir. Il ne connaissait pas cette petite fille.

Le **14/01/2022**, nous sommes contactés par le CMP de Sainte-Anne, car un homme virulent, insultant et ingérable commet des dégradations. Sur place, les gendarmes essuient de nombreuses insultes. Monsieur DARIDAN est placé en garde à vue et soumis à une expertise psychiatrique faite par le docteur ABOUD. Il en ressort la conclusion suivante :

**« Monsieur DARIDAN Alain est homme âgé de 59 ans, en bon état général, présentant un état d'agitation psychomotrice associé à une logorrhée sur un fond d'hostilité et une potentialité de passage à l'acte hétéro-agressif, chez un individu connu et suivi en psychiatrie depuis 24 ans pour une schizophrénie paranoïde, la personnalité semble pathologique qui pourrait être classée dans un registre psychopathique »**

**« L'examen clinique met en évidence une schizophrénie dysthymique évoluant depuis 1997 avec des éléments thymiques sous forme d'instabilité psychomotrice fuite des idées ».**

Le **08/02/2022**, notre intervention est requise car un homme exhibe son sexe sur la plage du bourg de Sainte-Anne. Il s'agit de monsieur DARIDAN Alain. Interpellé, il se rebellera et outragera les gendarmes en intervention.

Le **31/03/2022**, une intervention est réalisée car M Alain DARIDAN vient de menacer sa voisine avec une arme blanche. Il est interpellé et placé en garde à vue.

Monsieur DARIDAN, pendant son temps de notification des droits, dans les locaux de notre unité, a des attitudes inquiétantes :

- il tient son sexe par dessus son bermuda et saute sur place en disant « pipi », pour signifier son envie d'uriner.
- Parle fort et de façon agressive, puis se calme aussitôt

Les voisins concernés par cette agression sont apeurés par la situation et l'attitude de monsieur DARIDAN.

Mentionnions qu'au cours de son audition, monsieur DARIDAN ne cessait de se toucher les parties génitales. Hors audition, il parlait de ses « branlettes ». Il a précisé, qu'il fallait qu'il « se vide tous les jours ». Ce monsieur a des attitudes et des remarques déplacées envers les femmes. Il semble très axé sur « le sexe ».

Dont procès verbal fait et clos à STE ANNE 97180, le 01 août 2022 à 17 heures 20 minutes.

**L'Officier de Police Judiciaire**

